



Bruges

Le 07/01/2025

DEC-2025-04

PTO/Centre juridique/KB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250107-DEC-2025-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2025

Publication : 23/01/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-13 en date du 31 janvier 2024, reçu en Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la municipalité a sollicité l'association **COMPAGNIE DONC Y CHOCS** pour la réalisation du spectacle « T.O.M - Théâtre de l'Opprimé Miniature », avec 2 représentations le mercredi 29 janvier 2025 et 3 autres le jeudi 30 janvier 2025 au sein de l'Espace Culturel Treulon,

CONSIDÉRANT le **contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « T.O.M - Théâtre de l'Opprimé Miniature »** proposé par l'association **COMPAGNIE DONC Y CHOCS** dont le siège social est situé 2 rue Clare 33800 Bordeaux, représentée par Madame Laetitia MARGALEJO en sa qualité de Présidente,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « T.O.M - Théâtre de l'Opprimé Miniature » avec l'association **COMPAGNIE DONC Y CHOCS** (SIRET 402 492 706 00013) pour 2 représentations le mercredi 29 janvier 2025 et 3 autres le jeudi 30 janvier 2025 au sein de l'Espace Culturel Treulon,
- **De payer** à l'association **COMPAGNIE DONC Y CHOCS**, sur présentation d'une facture, la somme de **3324,20€ TTC (association non assujettie à TVA)** décomposée comme suit :
 - 3 000,00€ TTC au titre de la cession du spectacle pour 5 représentations ;
 - 200,00€ TTC au titre des frais de transport du décor et des intervenants ;
 - 124,20€ TTC au titre des frais de repas ;
- **De prendre en charge** directement les droits SACD et de mise en scène.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Frédéric GIRO